



## **Objet : Régime de repas et de sortie – Collège**

Madame, Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du document ci-dessous, de bien vouloir remplir le formulaire et de le retourner à la vie scolaire impérativement avant le **Mardi 6 Septembre 2022**.

**Merci de bien vouloir noter que sans le retour du régime de sortie, votre enfant ne sera pas autorisé à sortir de l'établissement à la pause méridienne et devra déjeuner obligatoirement à l'intérieur de l'établissement.**

En cas de non-retour de ce document à la date indiquée, votre enfant sera considéré comme élève demi-pensionnaire encadré et ne pourra quitter l'établissement qu'après sa dernière heure de cours inscrite à son emploi du temps.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Bien Cordialement,

Delphine Castre  
CPE

### **1. LE TEMPS DU REPAS**

- **DEMI-PENSIONNAIRE** : l'élève prend son repas (cantine ou lunch-box) dans l'enceinte du lycée.  
**Aucun élève demi-pensionnaire ne pourra quitter le lycée, même pour acheter une boisson ou un repas à l'extérieur.**

**Attention** : Vous pourrez fournir le repas de votre enfant sous la forme d'une lunch-box. Celle-ci devra être apportée le matin par l'élève et reste sous la responsabilité de l'élève toute la journée. **Par mesure de sécurité, aucune lunch-box ne pourra être remise à l'élève ou déposée dans la matinée au poste de sécurité (ni à 12h15).**

- **EXTERNE** : L'élève ne prend pas son repas (cantine ou lunch-box) dans l'enceinte du lycée.

### **2. LES REGIMES**

- **Externe autonome encadré (EAE)** :

L'élève est autorisé à entrer et quitter l'établissement **en début ou en fin de demi-journée** selon son emploi du temps de la demi-journée et ses variations éventuelles au cours de l'année (absence de professeurs, déplacements, ...)

- **Externe encadré (EE)** :

L'élève n'est pas autorisé à quitter l'établissement en cas d'absence d'un enseignant. Il **doit se trouver** dans l'enceinte du lycée dans le strict respect des horaires de son emploi du temps de sa demi-journée.

- **Demi-pensionnaire autonome encadré (DP AE)** :

L'élève est autorisé à entrer et quitter l'établissement **en fin de journée** selon son emploi du temps de la journée et ses variations éventuelles au cours de l'année (absence de professeurs, déplacements,...)



- **Demi-pensionnaire encadré (DP E) :**

L'élève n'est pas autorisé à quitter l'établissement en cas d'absence d'un enseignant. Il **doit se trouver** dans l'enceinte du lycée dans le strict respect des horaires de l'emploi du temps de sa journée.

**RAPPEL DES REGLES COMMUNES A TOUS LES ELEVES :**

- **La présence des élèves est obligatoire à tous les cours, à toutes les heures d'études dirigées, aux heures de vie de classe, heures d'AP ainsi qu'à toute heure exceptionnelle ou intervention extérieure pendant le temps scolaire.**
- **Aucune sortie n'est autorisée entre deux heures inscrites à l'emploi du temps de l'élève.**
- **L'élève doit se voir confirmer l'absence éventuelle d'un enseignant par le tableau d'affichage ou la vie scolaire avant de quitter l'établissement.**
- **Nous vous rappelons que nous faisons notre maximum pour remplacer les enseignants absents, et que les cours remplacés sont obligatoires.**
- **L'autorisation de sortie en cas d'absence d'un professeur n'est pas une obligation : l'élève peut rester au sein du LFA et se diriger en salle d'étude pour travailler, après s'être signalé auprès de la vie scolaire.**

Toute sortie exceptionnelle doit faire - au préalable - l'objet d'une demande écrite des parents via le carnet de liaison ou par email : [viescolaire@lfaccra.com](mailto:viescolaire@lfaccra.com)